

PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre à 17 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session Extraordinaire à la Mairie, Salle des Actes, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire.

Présents : LEVEQUE Dominique - PESKINE Jacques - Louis CHIPAUX - TOUBOUL Didier - THEVENIN Sandrine –Joël METIVIER - Yvette MERSEY - CIDALE Jean-Charles,

Absent(e)s excusé(e)s : Marion MEUNIER donne pouvoir à Dominique LEVEQUE
Rémi BEGIN donne pouvoir à Jacques PESKINE
Jean-Louis BOUGERET donne pouvoir à Louis CHIPAUX
Karine BARBIER, Gaëlle CORNOT, Michel LEPLAT

Absent(e)s : BITAUD Nicolas

Secrétaire de séance : Joël METIVIER

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'ajout du point n° 2

1- Eau Potable – Assainissement – Prise de compétences de la CdC Vierzon-Sologne-Berry à compter du 1^{er} janvier 2025 – Modification des statuts.

Le Maire,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L5211-18, L5211-20, et suivants,
- **Vu** le Code de l'environnement,
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- **Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),
- **Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- **Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation et simplification) concernant le caractère obligatoire du transfert de compétences en matière d'eau potable et d'assainissement pour les communautés de communes à compter du 1er janvier 2026,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- **Vu** la Décision de Président DP23/036 du 15 mars 2023 par laquelle la Communauté de communes a retenu le bureau d'études ADRIAL CONSEILS afin d'être accompagnée sur la phase de transfert des compétences, démarche comprenant une pluralité d'enjeux en termes d'environnement, de qualité et de continuité du service public d'harmonisation des tarifs, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,

- **Vu** la délibération n° DEL24/131 en date du 25 septembre 2024 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry actant la prise de compétence « eau potable / assainissement » à compter du 1er janvier 2025,
- **Considérant** le choix pris lors du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires réunis le 17 septembre 2024 quant au mode de gestion de la compétence eau et assainissement (régie intercommunale avec des marchés publics de prestations de service et/ou des délégations de service public),

Pour	11
Contre	
Abstention	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de la compétence eau potable / assainissement à compter du 1er janvier 2025,
- **de modifier** les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- **de notifier** la présente délibération à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry
- **de notifier** la présente délibération à Monsieur le Préfet,
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

2 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CdC VSB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le rapport de la Commission suite à la réunion qui s'est tenue le 12 septembre dernier.

Monsieur le Maire présente le rapport et ses annexes ;

Pour	11
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, valide le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) tel qu'il présenté avec ses annexes.

Informations et questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 18 heures 30

Prochain Conseil Municipal : **Vendredi 15 novembre 2024 à 17h45**

Secrétaire de Séance,

